



Commission des dynamiques territoriales

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Proposition d'attribution d'une subvention complémentaire pour la lutte contre les moustiques

Rapport n° CP/2016/530

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de la participation financière du Département aux actions de lutte contre les nuisances liées aux moustiques, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention complémentaire demandée par le SLM67 suite aux conditions climatiques.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public encadrée par la législation dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements. Cette mission consiste à contrôler les populations de moustiques d'un territoire pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme). La lutte anti-moustique est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux de lutte et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Départemental.

Au titre de l'année 2016, le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques (SLM67) a sollicité une participation de 208 671,50 €, soit 50 % de l'assiette subventionnable correspondant à la lutte « nuisance », sur un budget prévisionnel établi quant à lui à hauteur de 523 490,16 €.

Le budget de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles : crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques, même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80% du budget prévisionnel.

Aussi il a été proposé dans un premier temps de retenir comme base de calcul, l'exécution habituelle du budget en année normale, soit 80% des dépenses prévues au budget prévisionnel.

Dans cette logique, la Commission Permanente, lors de sa séance du 2 mai 2016, a décidé d'attribuer au SLM67 une participation à hauteur de 166 937,20 € (208 671,50*80%) au titre de la lutte anti nuisance (LAN).

Suite aux conditions climatiques exceptionnelles et aux crues du Rhin, les traitements, y compris par hélicoptère, ont dû être multipliés cette année. Ainsi, la quasi-totalité du budget a été dépensée mi-août 2016.

Il est donc nécessaire de revoir à la hausse la participation du Département pour cette année 2016, à hauteur du budget prévisionnel établi par le SLM67 (208 671,50 €) et donc de décider d'attribuer une subvention complémentaire de 41 734,30 € sur la base d'un budget exécuté à 100%.

La Commission Dynamiques Territoriales réunie le 26 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22101	65-65734-48	295 654,50 €	79 234,30 €	41 734,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 41 734,30 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques pour 2016 pour son action contre les nuisances liées aux moustiques.

- approuve les termes de l'avenant à la convention financière 2016 à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, et autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY